

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres :
En exercice 27
Présents 23
Votants 27
Quorum 14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20240930-DCM_2024_09_13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2024

L'an deux mille vingt quatre

Le : 30 septembre 2024

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SOULIER, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2024

PRESENTS Christian SOULIER, Gérard DI FRUSCIA, Pierre MARCOUX, Maryse RODRIGUEZ, Véronique GENEVRIER, Yvette VERNIERE, Yves LE GRIEL, Alain MAISSE, Françoise BUSALLI, Guylaine FAYOLLE, Christine FELIX, Nathalie FERNANDEZ, Nathalie CHARLES, Sébastien OLIVIER, Angelo MANIERI, Marine TOINON, Charlélie ARNAUD, Martine MEILLIER, André GACHET, Marie-Laure JACQUEMOND, Michel VALERY, Christophe CAVE, Sébastien DE ARAUJO.

ABSENTS : Annie OSTARD, Cyrille GENEVRIER, Cyril RONZE, Marjorie COMBE.

POUVOIRS : Annie OSTARD à Pierre MARCOUX, Cyrille GENEVRIER à Christine FELIX, Cyril RONZE à Véronique GENEVRIER, Marjorie COMBE à Sébastien DE ARAUJO

SECRETAIRE : Nathalie FERNANDEZ.

Délibération n°2024_09_13

OBJET : COMITE DE JUMELAGE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

Vu la demande, fin août 2024, du Comité de Jumelage, représenté par sa Présidente, Madame Florence PICHON, sollicitant une demande de subvention exceptionnelle pour la réparation de la climatisation du véhicule communal immatriculé EH-926-WD, ce dernier a été emprunté lors d'un séjour du 16 au 25 août 2024 dans le cadre d'un échange franco-italien,

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relative au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant que les activités conduites par l'association sont d'intérêt communal,

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 240 euros, au Comité de Jumelage,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024, section de fonctionnement, chapitre 65, article 65748,
- autorise le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives au versement de cette subvention.

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy, le 04 octobre 2024
Christian SOULIER, Maire

Youb



Le Secrétaire de séance
Nathalie FERNANDEZ

PS



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le: 10-10-2024
Publié ou Notifié
le: 10-10-2024